

ACQUISITION D'UN VELO
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
Formulaire de demande d'aide, Attestation sur l'honneur, Règlement

Formulaire de demande d'aide

1. Coordonnées du demandeur :

Civilité : Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

2. Demande d'aide financière concernant l'acquisition suivante :

Date de la facture	Vendeur (nom de l'enseigne et ville)	Type et marque	Prix unitaire TTC (hors accessoires)

Veuillez-vous assurer que la facture est bien au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide. Le prix TTC à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat des accessoires ou d'équipements supplémentaires.

Je sollicite une aide d'un montant de 25 % du prix de la facture plafonnée à 200 euros.

Je sollicite la prise en charge directe d'un montant de 100% du prix de la facture plafonnée à 100€ auprès du partenaire Tri-Tout Solidaire de Coutances

Remarque : L'aide (25% - maxi 200€) est cumulable avec l'aide de l'Etat pour l'achat de vélos électriques neufs, si vous justifiez d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (de l'année précédant l'acquisition du cycle). En effet, l'Etat accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique à condition de bénéficier déjà d'une aide obtenue au niveau local. Le montant de l'aide de l'Etat est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €. Vous trouverez toutes les informations sur ce site internet : [Bonus vélo | service-public.fr](#)

Pièces à fournir :

- Le **formulaire de demande d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement** dûment complétés, datés et signés.
- La **copie de la facture d'achat acquittée datée et signée par un revendeur professionnel installé sur Coutances mer et bocage**, avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté. Elle doit être transmise à Coutances mer et bocage **dans les 6 mois** suivant la date d'achat.
- La copie d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois, (*facture d'eau / gaz / électricité*)
- La copie de **l'avis d'imposition** ou une **attestation d'assurance** spécifiant la résidence principale
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou IBAN

Pour les vélos à assistance électrique :

- La copie du **certificat d'homologation** du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme en vigueur, actuellement NF EN 15194

Pour les ménages aux revenus très modestes :

- Le **formulaire de demande d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement** dûment complétés, datés et signés.
- L'**avis d'imposition** sur le revenu
- Le **devis** d'achat auprès d'une structure partenaire (liste en annexe)

L'aide ne pourra être attribuée que pour les vélos achetés à partir du 1^{er} juillet 2022, tel que délibéré par le conseil communautaire en date du 27 avril 2022.

Les demandes sont instruites par le service mobilité durable de Coutances mer et bocage dans leur ordre d'arrivée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible*.

Le-la bénéficiaire de l'aide sera informé-e par mail ou par courrier des suites données à sa demande, une fois son dossier complet.

**Lorsque l'enveloppe financière annuelle sera entièrement consommée plus aucune aide ne pourra être octroyée aux habitants de Coutances mer et bocage avant la fin de l'année N.*

Attestation sur l'honneur :

Je, soussigné-e _____ , **certifie sur l'honneur**

- Etre bien acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de Coutances mer et bocage
- L'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes.

En cas d'achat d'un vélo électrique :

- Que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

Je, soussigné-e _____ , **m'engage sur l'honneur**

- À ne percevoir qu'une seule aide dans un délais de 36 mois de Coutances mer et bocage pour le vélo, objet de la demande d'aide,
- À transmettre à Coutances mer et bocage tout document nécessaire à l'étude de mon dossier,
- À ne pas revendre ledit vélo pendant 18 mois sous peine de restituer l'aide financière perçue.
- À apporter la preuve au service mobilité de Coutances mer et bocage qui en ferait la demande que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de Coutances mer et bocage tel que défini dans le règlement,

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]

Fait à :

Le :

Signature :

Règlement relatif à l'attribution d'aide à l'achat d'un vélo aux habitants

Par délibération du 24 mars 2021 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, Coutances mer et bocage est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités à l'échelle de son ressort territorial. Afin de favoriser le développement de l'usage du vélo sur le territoire de Coutances mer et bocage et d'encourager l'usage des modes de déplacement actifs et alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, les élu-e-s ont décidé d'octroyer, par délibération du 27 avril 2022, une aide financière pour l'achat d'un vélo aux habitants de Coutances mer et bocage.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Coutances mer et bocage et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à usage personnel.

1. Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo

- Être domicilié dans une des communes de Coutances mer et bocage
- Avoir plus de 16 ans et un compte bancaire à son nom
- Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide
- Faire l'acquisition auprès d'un revendeur professionnel dont l'enseigne est sur Coutances mer et bocage

2. Caractéristiques des vélos éligibles à l'aide à l'achat

- Vélo neuf ou d'occasion (une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de vélo d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ou sur internet ne sont pas subventionnables).
- Vélo mécanique (ou dit musculaire)
- Vélo à assistance électrique : ce type de vélo doit être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et ne pas utiliser de batterie au plomb.
- Les vélos bi et triporteurs, tricycles, vélos-cargo sont également éligibles au dispositif.

Sont exclus du dispositif : les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces), les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme, VTT, Mountain bike,...), les dispositifs permettant de transformer un vélo classique en VAE, les remorques électriques, les engins de déplacements personnels (ex : gyropodes, hoverboards, monoroues, trottinettes électriques, ...), les vélos électriques rapides (speedbike ou speedelec) et les accessoires (vêtement de pluie, casques, antivols...).

Les achats entre particulier ou sur internet ne sont pas éligibles.

3. Sélections des demandes d'aide à l'achat d'un vélo

Les dossiers de demande d'aide à l'achat d'un vélo seront traités :

- Selon leur ordre d'arrivée
- Dans la limite des crédits budgétaires alloués

Une seule aide sera accordée par foyer (lieu de vie d'une famille), renouvelable au bout de 36 mois. Ainsi, une seule aide triennale sera attribuée à une famille même si les personnes la composant portent des noms différents.

4. Constitution du dossier

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide, selon le formulaire à Coutances mer et bocage en y joignant les documents suivants :

- Le **formulaire de demande d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement** dûment complétés, datés et signés.
- La **copie de la facture d'achat acquittée datée et signée par un revendeur professionnel installé sur Coutances mer et bocage**, avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté. Elle doit être **transmise** à Coutances mer et bocage **dans les 6 mois** suivant la date d'achat.
- La copie d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois, (*facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois*)

- La copie de l'**avis d'imposition** ou une **attestation d'assurance** spécifiant la résidence principale
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou IBAN
- Pour les vélos à assistance électrique neufs: La copie du **certificat d'homologation** du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme en vigueur, actuellement NF EN 15194

Pour les ménages aux revenus très modestes :

- Le **formulaire de demande d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement** dûment complétés, datés et signés.
- L'**avis d'imposition** sur le revenu
- Le **devis** d'achat auprès d'une structure partenaire (liste en annexe)

Dans le cas où le dossier s'avérerait incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce(s) complémentaire(s) par Coutances mer et bocage.

5. Dépôt du dossier

Toute demande d'aide, accompagnée d'un dossier complet, doit être **adressée** à Coutances mer et bocage **dans les 6 mois** suivant la date d'achat :

- **De préférence, par courrier électronique** à l'adresse suivante : mobilite@communaute-coutances.fr
- Ou par courrier, à l'adresse suivante :

Coutances mer et bocage,
Service mobilité durable
18 rue du Clos.
50590 Montmartin sur mer

6. Modalités d'attribution et de versement

Le versement de l'aide interviendra après étude du dossier complet par le service mobilité de Coutances mer et bocage et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération*. Le demandeur est informé par courrier électronique ou par courrier des suites données à sa demande.

****Lorsque l'enveloppe financière annuelle sera entièrement consommée plus aucune aide ne pourra être octroyée aux habitants de Coutances mer et bocage avant la fin de l'année N.***

Coutances mer et bocage, après vérification du respect des obligations qui lui sont faites verse au bénéficiaire l'aide d'un montant fixé à :

- 25 % du prix d'achat TTC du vélo (*hors accessoires et équipements complémentaires*) plafonnée à 200 euros
- Cette aide est versée sur le compte bancaire figurant sur le RIB fourni dans le dossier d'aide.

Pour l'aide spécifique aux ménages à faible ressources :

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles de l'Anah, catégorie ménage aux revenus très modestes. L'aide à l'acquisition, de 100% dans la limite de 100€ par ménage, inclus le fait que un ou plusieurs vélos puissent être acquis par un même ménage dans les conditions suivantes

- Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés
- Une seule demande par foyer (achat groupé)
- L'achat doit se faire auprès d'une structure type ateliers d'auto-réparation, structure d'insertion par l'activité économique, centre social, etc., avec qui CMB aura signé une convention. Le liste des partenaires est en annexe.
- L'aide sera directement versée à la structure vendeuse, sur présentation de facture aux noms du demandeur.

7. Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 18 mois suivant la date d'octroi, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Coutances mer et bocage.

8. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

9. Données personnelles

Les informations que Coutances mer et bocage est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des personnes pour l'octroi de l'aide pour l'achat de vélo. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande et à l'élaboration du bilan du dispositif. Les éléments statistiques demandés seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

Coutances mer et bocage s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies le sont uniquement au profit Coutances mer et bocage et ne seront utilisées que dans le cadre de la demande d'aide d'acquisition d'un vélo.

Les données liées à votre demande (nom, prénom, date de naissance, adresse, commune, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, informations sur le matériel acheté et pièces justificatives) seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 7 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée pendant laquelle une nouvelle demande d'aide ne peut être présentée.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen dit RGPD et aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, rectification, limitation ou suppression de vos données. Ces demandes doivent être adressées par mail (dpo@communaute-coutances.fr) ou par écrit (Coutances mer et bocage – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – Hôtel de ville, BP 723, 50207 COUTANCES cedex), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).

A

Le

Signature du demandeur

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Annexe :

Liste (évolutive) des vendeurs de cycles de Coutances mer et bocage

Cycle and Co

Coutances - 02 33 46 69 86

Esprit Vélo Coutances

Coutances · 02 33 07 94 94

Decathlon Essentiel Coutances

Coutances - 02 33 45 31 23

Intersport Coutances

Coutances · 02 33 19 04 90

Vélo émeraude côté Manche

Coutances - 06 73 62 59 37

Frenchy's Bikes

Gavray-sur-Sienne - 07 71 59 89 50

Tri-Tout Solidaires du Pays de Coutances

Saint-Pierre-de-Coutances · 02 33 45 87 39

Intermarché SUPER Coutances

Coutances · 02 33 19 04 50

E.Leclerc

Coutances - 02 33 76 63 63

Carrefour Market

Blainville-sur-Mer · 02 33 46 25 25

Carrefour Market

Coutances - 02 33 19 16 16

Norauto

Coutances - 02 33 19 07 16

Roady

Coutances - 02 85 52 17 59

U Express

Gavray · 02 33 61 08 77

Liste (évolutive) des structures partenaires pour l'aide spécifique aux ménages avec des revenus très modestes

- Tri-tout Solidaire Coutances